

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-100

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

CONSIDERANT les besoins exprimés par de nombreuses associations, ainsi que la politique de la commune visant à favoriser les actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 23 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer avec les associations listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2026 :

Associations	NPPV	VOTE
Renaissance et Culture		39
Gymnastique Volontaire de SGDB		39
Théâtre à Malice		39
Chanson de la belle époque		39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammî TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 13
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Réseau d'échanges Réciproques de Savoirs (RERS)		39
Société des Artistes en Hurepoix	Mmes BOUCHON et MOLINARI	37
Coq à l'âne		39
Association Sports et Loisirs (A.S.L.)		39
La Compagnie le reflet du Val l'orge		39
Atelier Bricolage Pour Tous		39
Les Amis de l'Histoire de SGDB		39
Club Informatique de SGDB		39
Secours Catholique		39
Traits d'Union danse		39
L'art Mobile		39
Vie Libre		39
Atelier Danse 91		39
Danse ta vie		39
Val d'Orge Environnement Perray		39
Université Populaire et du Savoirs de SGDB	M. ROGER	38
Association Portugaise intercommunale (API)		39
Association Comorienne du Val d'Orge		39
Vibre		39
Motos Anciennes SGDB		39
Association des Commerçants et des Artisans de SGDB	M. OBIANYOR	38
Sainte Geneviève Sport	M. SIMON	38
Secours Populaire		39
Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé du Val d'Orge (CPTS)		39
SG Triathlon		39
Yoga Terra		39
Groupe d'Acteurs Associatifs Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)		39
Bar à jeux de l'Orge		39
Vivre Ensemble Autrement (V.E.A)		39
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)		39

Club des randonneurs		39
Photo Club l'Espace Photo		39
Aéroclub des Cigognes		39
ACJ Chorale la Cavatine		39
Union Locale des Associations d'Anciens Combattants		39
Union locale CGT		39
Centre Franco-Russe - SLOVO		39
Ensemble et Solidaires UNRPA		39
Atelier Découverte de soi		39
La Belle Chanson		39
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Mme FEROUJJI	38
Chessland Essonne		39
Les Amis de Votre Ville		39
Avec une Poignée de Perles		39
Association Culturelle d'Amitié Français Immigrés. ACAFI	M. ZAOUI	38
ART 11		39
Emaner		39
Les Mères Veilleuses		39

PRÉCISE, s'agissant des locaux municipaux hors salles municipales (Champ de Foire, André Malraux, Châtaigneraie, Canal) et Piscine d'en Face, que peuvent bénéficier exceptionnellement et à titre gracieux d'une mise à disposition n'excédant pas la journée, lorsque cette mise à disposition ne fait pas peser sur les services des sujétions particulières, des associations répondant aux critères cumulatifs suivants :

- L'association est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général.
- Le siège social de l'association est situé à Sainte-Geneviève-des-Bois ou la mise à disposition est accordée dans le cadre d'un projet présentant un intérêt local.

PRÉCISE qu'il revient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer quels locaux et sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, dans la limite des disponibilités, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

PRÉCISE que ces mises à dispositions gratuites ne sont accordées que sous réserve du respect de leurs conditions d'octroi, notamment la signature et le respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

